

Compte rendu de séance

Séance du 8 Novembre 2024

L'an 2024 et le 8 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, ORLAND Martine, QUERCY Christine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno,
DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusées ayant donné procuration :

Mmes : MARTIN Muriel à Mme COLLET Elisabeth, VILLEY Séverine à M. GARRIDO Francis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 31/10/2024

Date d'affichage : 31/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de la convention d'occupation du château d'eau par le SDIS pour le projet DDLSI - 2024-41
Révision du tableau des effectifs au 01/12/2024 suite à un avancement de grade - 2024-42
Admissions en non-valeurs aux budgets principal et annexes 2024 - 2024-43
Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour le ravalement du Dojo - 2024-44
Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour le portail et les grilles du gîte - Point reporté
Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour l'achat d'un broyeur - Point reporté
Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2025 - 2024-45

La séance débute avec l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre dernier.

Approbation de la convention d'occupation du château d'eau par le SDIS pour le projet DDLSI (réf : 2024-41)

Les départements du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher ont décidé de s'unir par le biais d'une convention de partenariat avec pour objectif de lutter contre la crise climatique et notamment la prévention des risques de feux de forêts et de végétation sur le massif forestier de la Sologne.

Les SDIS de ces 3 départements portent le projet de Dispositif de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DDLSI).

Le SDIS du Loiret souhaite mettre en œuvre un dispositif automatisé de surveillance du massif forestier de la Sologne constitué d'un réseau de caméras augmentée. Pour cela, il doit pouvoir disposer de différents sites de surveillance permettant à la fois un maillage suffisant du territoire visant à la

détection automatique et à la localisation des débuts d'incendie ainsi qu'une installation optimale des différents équipements constituant le système, à la fois en partie haute mais également au sol.

Dans ce cadre, le château d'eau situé Rue Creuse sur la commune, présente les caractéristiques répondant aux besoins précités.

Par message électronique en date du 08/08/2024, le SDIS du Loiret a sollicité la commune afin d'être autorisé à installer ces équipements techniques sur ce château d'eau.

Par délibération n°2024-C19, précitée, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret a autorisé le Président à signer, avec la commune de Sennely et gestionnaire du site concerné, une convention venant encadrer les modalités pratiques et techniques de cette installation.

Conformément à l'article L.1311-1 du CGCT, les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

L'occupation ou l'utilisation des dépendances immobilières de ce domaine ne confère pas au SDIS du Loiret de droits réels. Il résulte de ces dispositions que seules peuvent être conclues des conventions d'occupation à titre strictement précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le SDIS du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Révision du tableau des effectifs au 01/12/2024 suite à un avancement de grade (réf : 2024-42)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tableau des effectifs de la commune concernant les agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} décembre 2024 suite à un avancement de grade d'un agent administratif.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen, d'une promotion interne ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Pour qu'il puisse en bénéficier, il faut que le poste soit créé antérieurement à la date d'effet de l'avancement.

Par délibération n°2024-38 du 27 septembre 2024, il a été créé à compter du 27/09/2024 un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} de Rédacteur Territorial.

L'agent concerné pouvant bénéficier de l'avancement de grade suite à son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur à compter du 01/10/2024, il est proposé de nommer l'agent sur le poste de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} décembre 2024 et de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe actuellement pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget 2024.

Le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024 sera le suivant :

Poste P ou NP*	Grade	Durée Hebdomadaire (en centièmes d'heures)		Indice Brut	Indice Majoré	Pourvu		Agent T ou C**	Date de la situation
		Anc.	Nouvelle			Oui	Non		
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	478	415				Poste fermé au 01/12/2024
P	Rédacteur Territorial		35.00	500	436	X		T	01/12/2024
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	17.00	17.00	460	408	X		T	01/10/2024
P	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	35.00	35.00	461	404	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	460	403	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial	02.50	02.50	387	354	X		T	22/05/2021
P	Adjoint Technique Territorial	20.10	18.10	354	353	X		C	17/11/2024
P	Adjoint Technique Territorial	7.85	07.85	354	353	X		C	01/01/2021
NP	Adjoint Technique Territorial (remplacement agent longue maladie)	30.00	30.00	354	353	X		C	01/01/2023
P	Adjoint d'Animation Territorial	-	5.82	367	353	X		C	17/11/2022
P	Adjoint Administratif Territorial	15.00	15.00	354	353	X		C	01/03/2023
P	Adjoint Technique Territorial	-	20.00	354	353	X		C	24/03/2023

*P = Permanent ou NP = Non Permanent

**T = Titulaire ou C = Contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs en date du 1er décembre 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non-valeurs aux budgets principal et annexes 2024 (réf : 2024-43)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter 5 états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget concerné	Compte	Montants présentés
Commune	6542	511,54€
Eau	6541	479,47€
Eau	6542	61,94€
Assainissement	6541	447,35€
Assainissement	6542	59,93€

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis aux comptes du budget concerné de l'exercice selon les listes établies par le Trésorier.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets concernés.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour le ravalement du Dojo (réf : 2024-44)

Monsieur le Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour le ravalement du Dojo.

Le coût du ravalement sera financé selon le plan suivant :

Coût prévisionnel de l'opération	Plan de financement
9 993,60 €HT	Fonds de Concours CCPS : 4 996,80 €
	Commune : 4 996,80 €
	TOTAL : 9 993,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de ravalement extérieur du Dojo et le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CCPS dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour l'aide au financement du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour le portail et les grilles du gîte - REPORTÉ

Le mur qui soutient les grilles du gîte étant aussi très abîmé, il est décidé de ne pas refaire faire le portail et les grilles. Une autre alternative devra être trouvée.

Demande de Fonds de Concours 2024 CCPS pour l'achat d'un broyeur - REPORTÉ

Le devis présenté étant le seul reçu à ce jour, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil afin d'avoir d'autres devis pour comparer.

Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2025 (réf : 2024-45)

Vu la délibération n°2020-65 en date du 18 décembre 2020 révisant les tarifs au 1er janvier 2021,
Vu la délibération n°2021-47 en date du 10 décembre 2021 révisant les tarifs au 1er janvier 2022,
Vu la délibération n°2022-52 en date du 16 décembre 2022 révisant les tarifs au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°2023-35 en date du 10 novembre 2023 révisant les tarifs au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de l'assainissement au 1er janvier 2025 comme suit :

1/ Le tarif de location annuelle des compteurs reste inchangé :

- compteur n°1	42,00 €
- compteur n°2	48,00 €
- compteur n°3	53,00 €
- compteur n°4	58,00 €
- compteur n°6	80,00 €

2/ Le prix du mètre cube d'eau reste inchangé :

- m ³	1,20 €
------------------	--------

3/ Le prix du mètre cube de l'assainissement sera le suivant :

- m ³	1,50 €
------------------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de l'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Révision des tarifs au 01/01/2025

Monsieur le Maire demande que pour le prochain conseil soit étudié la révision des tarifs de la salle polyvalente, du camping et de la pêche afin qu'ils soient applicables à compter du 1er janvier 2025.

Téléphonie / Fibre Mairie

Christine Quercy indique qu'elle a renégocié tous les contrats de téléphonie de la commune et qu'elle a essayé de faire le nécessaire pour la pose de la fibre à la mairie. Or, Orange Pro ne veut installer la fibre qu'avec leur propre standard, mais la mairie a déjà un standard en location et est encore engagée pour 2 ans. Une offre de Free Pro devrait être active à compter du 22/12/2025, Mme Quercy prendra contact avec eux pour voir s'il y a possibilité de poser la fibre à la mairie sans standard.

La fibre est installée à l'Agence Postale Communale depuis le mois de septembre 2024.

Pour ce qui concerne les lignes obligatoires dans les ERP, la fin du réseau analogique étant proche, la mairie est obligée d'équiper ces ERP de catégorie 4 (salle polyvalente) d'un système spécifique pour un montant de 65€/mois.

Cheminement piétonnier rue de la Rigolerie

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec le Département a été fixé le 27 novembre pour étudier la possibilité de sécuriser le cheminement piétonnier de la rue de la Rigolerie (route de Vienne-en-Val). Un premier devis a été reçu sur une possibilité d'aménagement mais non validé par le département. Le montant est de 24 300 €.

Monsieur le Maire informe que pour financer ce projet, il faudra solliciter la DETR-DSIL, le volet 3 du Département et le Fonds de concours 2025 de la CCPS.

Les élus demandent qu'une information circule sur PanneauPocket et sur le site pour inciter à la vigilance pour les conducteurs mais également pour les piétons.

Vidéo-protection

Bruno de Blois indique qu'on est toujours dans l'attente du compte-rendu de la dernière rencontre avec les gendarmes. Il propose de mettre simplement des panneaux d'avertissement de "village sous vidéo-surveillance" dans un premier temps, et les caméras seront installées dans un deuxième temps. Le simple fait d'indiquer que la commune est sous vidéo-surveillance pourra peut-être freiner les incivilités.

Cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de reprise des concessions du cimetière est terminée. Au prochain conseil municipal, une délibération actant la reprise des concessions sera proposée au vote des élus.

Pour les travaux de reprise technique des concessions issues de la procédure, les devis vous seront transmis lors du prochain conseil municipal.

Formation Élus "Sécuriser l'attribution des subventions"

Mesdames Quercy et Collet ont participé le 23 octobre dernier à la formation "Sécuriser l'attribution des subventions aux associations" organisée par l'Association des Maires du Loiret. Dans un premier temps, elles expliquent que lors du vote des montants attribués aux associations, les élus Président ou membres d'associations doivent quitter le débat et le vote, c'est ce qu'on appelle le conflit d'intérêt. Le Maire peut relire la charte de l'élu local avant chaque conseil pour appuyer sur ce point primordial qui est valable pour tous les sujets du conseil municipal. Dans un deuxième temps, il leur a été expliqué que l'attribution de subvention est légiférée et qu'à ce jour, la commune de Sennely doit revoir le mécanisme d'attribution des subventions aux associations.

Mesdames Quercy et Collet proposent une réunion avec le Maire et les adjoints le vendredi 15 novembre 2024 à 18h30 pour la mise en oeuvre de ces attributions pour l'année 2025.

Moment convivial Élus/Agents communaux

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'organiser un moment convivial entre élus et agents communaux. Au vu des agendas chargés en cette fin d'année, il est proposé d'organiser ce moment autour d'une galette le vendredi 24 janvier 2025 à 19h00.

Cérémonie du 11 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre à 11h45 sur le parking de la mairie.

Réunion Commission Communication

Madame Collet fait un retour de la dernière réunion de la Commission Communication qui s'est déroulée le 15 octobre dernier :

- Trait d'union : pour viser une parution du bulletin annuel tout début d'année, il a été acté de réceptionner tous les textes pour le 15 novembre au plus tard. Un mail a été transmis en ce sens à tous les contributeurs.
- PanneauPocket : victime de son succès, les demandes de publication sont multiples et variées. Les affiches publiées doivent être "normées" c'est-à-dire avoir les 3 éléments obligatoires (logo, nom de l'organisateur, mention "ne pas jeter sur la voie publique"). Il est difficile de trouver le juste milieu entre informer les administrés et faire de la publicité. Il est acté que le rôle de la Mairie est d'informer sa population.

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 13 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

